



Formation MONITEUR EDUCATEUR

Information générale

Le Moniteur Educateur exerce ses fonctions auprès d'enfants, d'adolescents ou d'adultes inadaptés, handicapés, en situation de dépendance ou d'exclusion sociale.

DEFINITION DE LA PROFESSION ET DU CONTEXTE DE L'INTERVENTION

Le moniteur-éducateur participe à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne de personnes en difficulté ou en situation de handicap, pour le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion, en fonction de leur histoire et de leurs possibilités psychologiques, physiologiques, affectives, cognitives, sociales et culturelles.

Il élabore son intervention avec l'équipe de travail et son encadrement dans le cadre du projet institutionnel répondant à une commande sociale éducative exprimée par différents donneurs d'ordre et financeurs, en fonction de leurs champs de compétences : intervention individuelle (administrative ou judiciaire), collective ou territorialisée. Il intervient dans une démarche éthique qui contribue à créer les conditions pour que les enfants, adultes, familles et groupes avec lesquels ils travaillent aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leurs lieux de vie.

Le moniteur-éducateur assure une relation éducative au sein d'espaces collectifs et favorise l'accès aux ressources de l'environnement (sportives, culturelles, citoyennes...). Il peut ainsi mettre en place et encadrer des médiations éducatives et des activités de soutien scolaire, d'insertion professionnelle ou de loisirs. Il veille à la qualité de l'animation des structures dans lesquelles les personnes vivent. Les actes de la vie quotidienne sont un support essentiel à son intervention. Il contribue, dans le cadre d'équipes pluri-professionnelles, à la mise en œuvre au quotidien de projets personnalisés ou adaptés auprès des personnes accompagnées. Grâce à sa connaissance des situations individuelles, il contribue à l'élaboration de ces projets personnalisés et participe au dispositif institutionnel.

Le moniteur-éducateur intervient dans des contextes différents :

Il peut contribuer à l'éducation d'enfants ou d'adolescents ou au soutien d'adultes présentant des déficiences sensorielles, physiques ou psychiques ou des troubles du comportement. Dans ce contexte, il assure une relation éducative avec ces personnes, organise et anime leur quotidien, en les accompagnants dans l'exécution des tâches quotidiennes. Il contribue ainsi à instaurer, restaurer ou préserver leur autonomie.

◆ DUREE ET DATES :

Durée totale : 1930 heures dont 950 h de formation théorique et 980h de formation pratique

Dates : de septembre 2012 à juin 2014 sur deux années scolaires

◆ VALIDATION :

DE – Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur permettant l'exercice durable d'une fonction éducative spécialisée.



Deux voies d'accès différentes sont proposées pour intégrer la formation

1) Voie directe :

Accéssible :

↪ aux candidats « **admis** » ayants réussis les épreuves de sélection **et se positionnants dans les 31 meilleurs résultats.** (31 places financées par la Région Rhône Alpes.)

↪ aux candidats « **admissibles** » ayants obtenus la moyenne à toutes les épreuves de sélection **et financés par le biais d'un congé individuel de formation.**

Frais de formation : 880€ à la charge des participants pour les deux années de formation.

Rémunération : les stagiaires peuvent continuer de percevoir leurs prestations ASSEDIC ou faire une demande d'aide régionale.

950 h de formation théorique et 980 h de formation pratique.

Cette formation est subventionnée par le Conseil Régional Rhône Alpes

Tous ces points seront étudiés et à l'issue de la parution des résultats de sélection.

2) Situation d'emploi :

Accéssible à tous les candidats « **admissibles** » qui ont ou trouveront un employeur avant la date de démarrage de formation (contrat d'apprentissage, de professionnalisation, CDD, CDI, ou Congés IF).

950 h de formation théorique :

- 1^{er} année :
11 regroupements en centre (385 heures) + Formation Ouverte A distance (FOAD) (135 heures) + Formation sur le terrain (10 heures) soit au total **530 heures**
- 2^{er} année :
10 regroupements en centre (350 heures) + Formation Ouverte A distance (FOAD) (60 heures) + Formation sur le terrain (10 heures) soit au total **420 heures**

980 h de formation pratique :

- 1^{er} année : **700 heures** sur le terrain professionnel
- 2^{er} année : **280 heures** sur un autre terrain de pratique (stage hors établissement employeur)

♦ **Coût : 11 500 euros nets.** (l'ADEA n'est pas assujettie à TVA)



◆ INSCRIPTION AUX SELECTIONS :

Conditions :

- Etre majeur à la date d'entrée en formation
- Etre en situation régulière sur le territoire français.

Date :

Du 3 octobre 2011 au 10 décembre 2011 minuit

Epreuves et coût d'inscription :

Epreuve d'admissibilité écrite de vérification de niveau : 49€

(sont dispensés de cette épreuve les candidats titulaires d'un diplôme de niveau IV)

Date de l'épreuve écrite : Samedi 14 janvier 2012 à l'ADEA

Epreuves orales d'admission (obligatoires pour tous les candidats) 130€

Deux entretiens notés sur 20 :
- un entretien devant un jury psychologue
- un entretien devant un jury professionnel

Dates des épreuves orales : de février à avril 2012

◆ CANDIDATS ADMIS ET ADMISSIBLES :

Admis :

↳ sont « admis » les 31 candidats qui obtiennent les meilleures notes /40 aux entretiens oraux.

Rappel : les candidats admis entrent en formation en « voie directe »

Admissibles :

↳ sont admissibles les candidats qui obtiennent au minimum 10/20 à chacun des entretiens oraux.

Rappel : les candidats admissibles ont accès à la formation en situation d'emploi s'ils ont ou s'ils trouvent un employeur avant la date de démarrage de formation (contrat d'apprentissage, de professionnalisation, CDD, CDI, ou CIF).

◆ ALLEGEMENTS ET DISPENSES :

- Les stagiaires admis en formation et titulaires des diplômes, certificats et titres mentionnés à l'arrêté validé par la DGAS, peuvent bénéficier : d'une part de dispenses de domaines de formation et d'épreuves de certification et d'autre part d'allègements de formation.
- Des allègements de formation théorique ou de stages complémentaires peuvent en outre être accordés par les établissements de formation aux candidats titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

INFORMATION COLLECTIVE A L'ADEA
LE MERCREDI 23 NOVEMBRE 2011 A 14H
ENTREE LIBRE